

Compte-rendu de séance **du conseil municipal du 28 MARS 2014**

L'AN DEUX MIL QUATORZE, le 28 mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CHOISNEL, Maire.

Date de la convocation : 24/03//2014

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents 15 : BERTALOT Jean-Jacques - CALLEMART Didier - CAPOT Jean-Paul - CHOISNEL Nicolas – CORDEREAU-NAY Marie-Thérèse - DELFOUR Denis – GALABERT Marie-Josée - GEFFRÉ Valentine – LABORDE Dalila - LAMARQUE Caroline – LEROY Michel - LUSSAGNET Christian – PRETI Frédéric - ROIRAND Jérôme – SEMPÉ Lionel formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(s) : néant

Absent(s) : néant

Madame Valentine GEFFRÉ est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé par la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Installation du conseil municipal,
3. Election du maire,
4. Fixation du nombre des adjoints,
5. Election des adjoints,
6. Vote des indemnités des élus
7. Désignation des élus dans les différentes commissions et syndicats
8. Délégations permanentes consenties au maire pendant la durée de son mandat
9. divers

SEANCE DU 28 MARS 2014

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL **ET DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'AN DEUX MIL QUATORZE, le 28 mars à 20 h 30

Les membres du Conseil Municipal de la commune de MONCRABEAU proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du **23 mars 2014** se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les Conseillers Municipaux au complet :

- | | |
|---------------------------------|------------------------------------|
| 1 - BERTALOT Jean-Jacques | 9 - LABORDE Dalila |
| 2 - CALLEMART Didier | 10 - LAMARQUE Marie-Odile Caroline |
| 3 - CAPOT Jean-Paul | 11 - LEROY Michel |
| 4 - CHOISNEL Nicolas | 12 - LUSSAGNET Christian |
| 5 - CORDEREAU-NAY Marie-Thérèse | 13 - PRETI Frédéric |
| 6 - DELFOUR Denis | 14 - ROIRAND Jérôme |
| 7 - GALABERT Marie-Josée | 15 - SEMPÉ Lionel |
| 8 - GEFFRE Valentine | |

1 - Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. CHOISNEL Nicolas, maire qui, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame GEFFRÉ Valentine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

2 - élection du maire

2 -1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il a dénombré QUINZE conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4, L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2 -2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme LAMARQUE Marie-Odile Caroline et M. BERTALOT Jean-Jacques.

2 -3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2 - 4 Résultats du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
d – Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	15
e – majorité absolue	8

Nombre de suffrages obtenus

- M. CHOISNEL Nicolas 15 (quinze)

2 - 5 proclamation de l'élection du maire

Monsieur CHOISNEL Nicolas a été proclamé Maire a été immédiatement installé.

3 - élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur CHOISNEL Nicolas élu mairie, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints, il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-3 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit **QUATRE** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de TROIS adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a décidé de fixer à **QUATRE** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3 -1 Election du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
d – Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	15
e – majorité absolue	8

Nombre de suffrages obtenus

- M. LEROY Michel 15 (quinze)

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur LEROY Michel a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3 - 2 Election du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
d – Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	15
e – majorité absolue	8

Nombre de suffrages obtenus

- Mme CORDEREAU-NAY Marie-Thérèse 15 (quinze)

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint
Madame CORDEREAU-NAY Marie-Thérèse a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

3 - 3 Election du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	3
d – Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	12
e – majorité absolue	7

Nombre de suffrages obtenus

- Mme LAMARQUE Marie-Odile Caroline 12 (douze)

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Madame LAMARQUE Marie-Odile Caroline a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

3 - 4 Election du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	2
d – Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	13
e – majorité absolue	7

Nombre de suffrages obtenus

- M. SEMPÉ Lionel 13 (treize)

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur SEMPÉ Lionel a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

4 – clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars 2014 à 21 heures 15, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

07-2014 ELECTION DU MAIRE **(élections municipales du 23 mars 2014)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17

Notamment l'article L 2122-1 dispose qu' « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Mme GEFFRÉ Valentine est désignée secrétaire de séance

Le Doyen de l'assemblée rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- * nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- * suffrages exprimés : 15
- * majorité absolue : 8

A obtenu :

- * M. CHOISNEL Nicolas 15 voix

M. CHOISNEL Nicolas ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

08-2014 DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS **(élections municipales du 23 mars 2014)**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints appelé à siéger sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de QUATRE adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver la création de **QUATRE** postes d'adjoints au maire.

09-2014 ELECTION DES ADJOINTS **(élections municipales du 23 mars 2014)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire à « QUATRE »,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur LEROY Michel15 voix

M. LEROY Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme CORDEREAU-NAY Marie-Thérèse 15 voix

Mme CORDEREAU-NAY Marie-Thérèse ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième adjoint au maire.

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme LAMARQUE Marie-Odile caroline 12 voix

Mme LAMARQUE Marie-Odile Caroline ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjoint au maire.

- Election du Quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. SEMPÉ Lionel 13 voix

M. SEMPÉ Lionel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.

10-2014 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE **(élections municipales du 23 mars 2014)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 13 voix pour, 1 abstention (Jérôme ROIRAND), et 1 voix contre (Denis DELFOUR), de fixer, avec effet immédiat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire sur la base de l'indice brut 1015 (indice majoré 821).

Pour une population de 826 habitants, les indemnités seront les suivantes :

- Indemnité de fonction du MAIRE : Taux maximal de 31 % de l'indice brut 1015

11-2014 INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS **(élections municipales du 23 mars 2014)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire à « QUATRE »,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire à compter du 29 mars 2014,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet à la date du 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme ci-après :

Pour une population de 826 habitants, les indemnités seront les suivantes :

- Indemnité de fonction des ADJOINTS : taux de 6,20 % de l'indice brut 1015 (indice majoré 821)

12-2014 DÉLÉGATIONS PERMANENTES CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (élections municipales du 23 mars 2014)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables (procédure adaptée) en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans la limite de 30 000 € (trente milleeuros) ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune et la représenter dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- D'organiser sur la commune, toutes les manifestations et animations relatives à la culture (soirées contées, expositions, rencontres musicales ou autres...) et de signer tous les documents nécessaires à leur organisation.
- D'autoriser le maire à engager par recrutement direct, en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonniers dans les conditions fixées par l'article 3 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de charger également de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois à titre exceptionnel pour un besoin occasionnel que pour un contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois pour un besoin saisonnier (limites fixées par l'article 3 – 2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée) si les besoins de service le justifient ;
- De signer tout contrat de location ou de maintenance (de matériel ou autre) nécessaire au bon fonctionnement des services ;
- De signer toutes les conventions concernant l'ensemble du régime statutaire de la fonction publique des agents de la collectivité (conseil statutaire – aide juridique – santé et sécurité au travail – assurance et action sociale du personnel – organisation et fonctionnement du service de l'agence postale communale (recrutement – remplacement – congés ...)) ;
- De signer la convention prévue par l'article L.332-11-2 alinéa 3 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De fixer, conformément à l'article L 2122-22 2° du Code Général des Collectivités territoriales, les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;
- De signer toutes les conventions et avenants concernant l'organisation et le fonctionnement des services (contrats gaz – eau – électricité - téléphone) ;

Le maire rendra compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

13-2014 SIVU CHENIL FOURRIERE DU LOT-ET-GARONNE
- ELECTION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET DU SUPPLÉANT
(élections municipales du 23 mars 2014)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués communautaires est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Il convient donc, suite aux élections municipales du 23 mars 2014 et conformément aux conditions prévues à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'élire les nouveaux délégués qui représenteront la Commune de Moncrabeau au SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, procède à l'élection parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, des délégués au SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

Sont proclamés élus :

Délégués titulaire :

GEFFRÉ Valentine (conseillère municipale) domiciliée lieu-dit « Caupenne » à MONCRABEAU

Délégué suppléant :

LEROY Michel (premier adjoint au maire) domicilié lieu-dit « Bruthon » à MONCRABEAU

14-2014 SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITE ET D'ÉNERGIES DE
LOT-ET-GARONNE (SDEE 47)
- ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX
(élections municipales du 23 mars 2014)

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés du SDEE 47 approuvés par arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2013,

Il convient d'élire, pour représenter la commune au SDEE 47, au sein du secteur intercommunal d'énergie de Sud d'Agen pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Monsieur le maire rappelle que pour un syndicat de communes, le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions pour faire partie d'un conseil municipal.

Le maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- M. SEMPÉ Lionel
- M. CAPOT Jean-Paul

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- M. BERTALOT Jean-Jacques
- M. LUSSAGNET Christian

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. SEMPÉ Lionel 15 voix
- M. CAPOT Jean-Paul 15 voix

M. SEMPÉ Lionel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

M. CAPOT Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

M. BERTALOT Jean-Jacques ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

M. LUSSAGNET Christian ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, désigne, pour représenter la commune au SDEE 47, au sein du secteur intercommunal d'énergie de Sud d'Agen :

- délégués titulaires :

- M. SEMPÉ Lionel – quatrième adjoint au maire
- M. CAPOT Jean-Paul – conseiller municipal

- délégués suppléants :

- M. BERTALOT Jean-Jacques – conseiller municipal
- M. LUSSAGNET Christian – conseiller municipal

La présente délibération sera transmise au président du SDEE 47.

15-2014 SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU 47

- ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX

(élections municipales du 23 mars 2014)

Vu le Code général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L.511-6 et suivants,

Vu l'arrêté n°2013294-004 portant modification des statuts du Syndicat Départemental EAU 47

Vu les statuts du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment l'article 4 relatif à l'administration du Comité et précisant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que la commune a transféré la ou les compétences optionnelles eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif,

Considérant qu'il convient de désigner UN délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental EAU 47,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité des suffrages,

- Ont obtenus :

- M. LUSSAGNET Christian - conseiller municipal 15 voix
- M. BERTALOT Jean-Jacques - conseiller municipal 15 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1) **DESIGNE** comme délégués au Syndicat Départemental EAU 47 :

Délégué titulaire : M. LUSSAGNET Christian

Délégué suppléant : M. BERTALOT Jean-Jacques

16-2014 CNAS

(comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales)

- ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ COMMUNAL

(élections municipales du 23 mars 2014)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune de Moncrabeau en date du 26 décembre 2007 portant sur son adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales,

Il convient donc aux élections municipales du 23 mars 2014 d'élire, dans les conditions prévus à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un nouveau délégué titulaire représentant la commune au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, conformément à l'article L191, L225, L335 du code électoral, élit pour représenter la commune de Moncrabeau au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales :

- délégué titulaire : LAMARQUE Marie-Odile Caroline – troisième adjointe au maire – domiciliée lieu-dit Trompette à Moncrabeau.

17-2014 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

(Centre Communal d'Action Sociale)

- ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

(élections municipales du 23 mars 2014)

En application des articles R.123 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal,

Le conseil municipal décide de fixer à QUATRE, le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste suivante a été présentée :

LEROY Michel - Marie-Josée GALABERT – Valentine GEFFRÉ – Didier CALLEMART

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 15
- à déduite (*bulletins blancs ou nuls*) : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- M. LEROY Michel 15 voix
- GALABERT Marie-Josée 15 voix
- GEFFRÉ Valentine 15 voix
- CALLEMART Didier 15 voix

Et ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS.

18-2014 DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE EN MATIÈRE DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION AVEC LE SDEE 47 (élections municipales du 23 mars 2014)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin que soient rapidement exécutés des travaux d'éclairage public ou d'enfouissement de réseaux de télécommunication, il conviendrait que lui soit accordée une délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour confier au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) la réalisation de ces travaux, par le biais de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le montant global de ces opérations de travaux devra s'inscrire dans le cadre du budget prévu à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de charge Monsieur le maire jusqu'à la fin de son mandat, de prendre toute décision concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement en matière d'éclairage public ou d'enfouissement de réseaux de télécommunication au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), lorsque ces crédits seront inscrits au budget.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et le SDEE 47 pour chaque opération.
- Le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des conventions de mandat signées dans ce cadre.

DELEGUES A COMMUNIQUER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE L'ALBRET

SMICTOM LOT GARONNE BAÏSE

(Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères)

1 délégué :

SEMPÉ Lionel – quatrième adjoint au maire - domicilié lieu-dit « Tistère » à MONCRABEAU

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU PAYS D'ALBRET – PORTE DE GASCogne -

compétence générale – (2 délégués)

- CHOISNEL Nicolas – maire
- LEROY Michel – premier adjoint au maire

SCOT – (1 délégué)

- LEROY Michel – premier adjoint au maire

comité du bassin de l'Osse - (2 délégués)

- ROIRAND Jérôme – conseiller municipal
- SEMPÉ Lionel – quatrième adjoint au maire

comité du bassin Auvignons – (1 délégué)

- CAPOT Jean-Paul – conseiller municipal

comité lacs – (1 délégué)

DÉLÉGUÉS

communauté de communes des coteaux de l'albret

- 3 délégués : Nicolas CHOISNEL (maire) – Maitée CORDEREAU-NAY (2^{ème} adjointe)–
SEMPÉ Lionel (4^{ème} adjoint)

syndicat mixte pour l'aménagement du pays d'albret – porte de gascogne (compétence générale)

- 2 délégués : Nicolas CHOISNEL – Michel LEROY

syndicat mixte pour l'aménagement du pays d'albret – porte de gascogne (scot)

- 1 délégué : Michel LEROY

syndicat mixte pour l'aménagement du pays d'albret – porte de gascogne (comite du bassin de l'Osse)

- 2 délégués titulaires : Jérôme ROIRAND – Lionel SEMPÉ

syndicat mixte pour l'aménagement du pays d'albret – porte de gascogne (comité du bassin Auvignons)

- 1 délégué : Jean-Paul CAPOT

syndicat mixte pour l'aménagement du pays d'albret – porte de gascogne (retenues de réalimentation des Auvignons « lacs »)

- 1 délégué : Jean-Paul CAPOT

SMICTOM Lot Garonne Baïse

(Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Lot Garonne Baïse)

- 1 délégué : Lionel SEMPÉ

EAU 47

Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne

- 1 délégué titulaire : Christian LUSSAGNET
- 1 délégué suppléant : Jean-Jacques BERTALOT

SDEE 47

Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne

- 2 délégués titulaires : Lionel SEMPÉ – Jean-Paul CAPOT
- 2 délégués suppléants : Jean-Jacques BERTALOT – Christian LUSSAGNET

SIVU CHENIL FOURRIERE de Lot-et-Garonne

- 1 délégué titulaire : Valentine GEFFRÉ
- 1 délégué suppléant : Michel LEROY

C.N.A.S.

(Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales)

- 1 délégué titulaire : Caroline LAMARQUE

délégués correspondants de crise avec erdf et le sdee47 en cas d'intempéries (cmal du 10/07/2013)

Titulaire : Frédéric PRETI (erdf) – Lionel SEMPÉ (sdee47)

Suppléant : Christian LUSSAGNET (erdf) – Jean-Paul CAPOT (sdee47)

Correspondant Ministère de la Défense

- 1 délégué titulaire : Michel LEROY

COMMISSIONS COMMUNALES

commission voirie - chemins

- Président : Lionel SEMPÉ

- 5 délégués : Frédéric PRETI – Marie-Josée GALABERT – Jérôme ROIRAND –
Maïtée CORDEREAU-NAY – Jean-Paul CAPOT

commission des finances

- Président : Nicolas CHOISNEL

- 8 délégués : Michel LEROY – Maïtée CORDEREAU-NAY – Valentine GEFFRÉ –
Didier CALLEMART – Christian LUSSAGNET – Marie-Josée GALABERT –
Lionel SEMPÉ – Jean-Jacques BERTALOT

commission des travaux (bâtiments) et relations avec le personnel technique

- Président : Michel LEROY

- 6 délégués : Maïtée CORDEREAU-NAY – Caroline LAMARQUE – Valentine GEFFRÉ –
Denis DELFOUR – Jean-Jacques BERTALOT – Frédéric PRETI

commission embellissement

- Présidente : Caroline LAMARQUE

- 5 délégués : Valentine GEFFRÉ – Marie-Josée GALABERT – Jean-Paul CAPOT –
Jean-Jacques BERTALOT – Lionel SEMPÉ

commission culture - tourisme – communication – sport – relation avec les associations *(Bibliothèque, Expositions, Littérature, Monuments, Club informatique, bulletin municipal, site Moncrabeau ...)*

- Présidente : Dalila LABORDE

- 8 délégués : Michel LEROY – Caroline LAMARQUE – Valentine GEFFRÉ – Denis DELFOUR
Didier CALLEMART – Christian LUSSAGNET – Lionel SEMPÉ –
Jean-Paul CAPOT

commission mapa (marchés à procédure adaptée)

Président Nicolas CHOISNEL

4 délégués : Lionel SEMPÉ – Jean-Jacques BERTALOT – Maïtée CORDEREAU-NAY –
Michel LEROY

C.C.A.S. (centre communal d'action social)

- Président : Nicolas CHOISNEL

- 4 délégués du conseil municipal : Valentine GEFFRÉ – Didier CALLEMART –
Marie-Josée GALABERT – Michel LEROY

commission chargée du personnel « technique »

Présidente : Maïté CORDEREAU – NAY

4 délégués : Nicolas CHOISNEL - Michel LEROY – Dalila LABORDE – Jean-Paul CAPOT -

groupe travail marché de Noël

tous les conseillers municipaux

groupe travail rythmes scolaires

Nicolas CHOISNEL – Jérôme ROIRAND – Marie-Josée GALABERT – Didier CALLEMART –
Valentine GEFFRÉ

DIVERS

Panneaux indicateurs hameaux

(Le maire demande aux conseillers de vérifier les panneaux indicateurs de hameaux

Panneaux d'information

Réfléchir où les placer dans les hameaux

FNACA

Banquet annuel à Moncrabeau le dimanche 6 avril 2014 à 11 h avec dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts – apéritif offert par la mairie.

Budget 2014

Le maire indique qu'il va commencer à étudier le budget 2014 et demande aux présidents des différentes commissions de lui dire ce dont ils ont besoin au niveau budget.

Nuits d'été

Réunion à Francescas jeudi 10 avril 2014 à 18 h

Installation nouveau conseil communautaire CDC Coteaux de l'Albret

Jeudi 17 avril 2014 à 20 h 30 au siège de la CDC lieudit Labourdette à Francescas

Info de M. Jean-Jacques BERTALOT

Assemblée Générale Groupama jeudi 3 avril 2014 à 10 h

Dates des prochaines réunions prévues

- réunion rythmes scolaires : mardi 2 avril 2014 à 18 h à la mairie
- réunion installation conseil communautaire : jeudi 17 avril 2014 à 20 h 30 au siège CDC à Francescas
- réunion commission des finances pour préparation budget 2014 : lundi 14 avril 2014 à 20 h
- réunion conseil municipal pour vote budgets (Commune et CCAS) : jeudi 24 avril 2014 à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23 h 00